

COMMUNE D'AIGUILLON

Département
Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
01/03/2023Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Objet de la
délibérationÉtaient absents : 9

MM. Éric LE MOINE, Isabelle LE GRELLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

FINANCES LOCALES

-
Autorisation
d'ouvrir les
crédits
d'investissement
avant le vote du
budget à hauteur
de 25% des
investissements -
BP Commune -
ANNULE ET
REMPLACE
n°2022-102

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDE
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Joël JACOBAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Publié le

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes

et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Par délibération du 15 décembre 2022 autorisant l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% des investissements, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 par chapitre, était précisé comme suit :

Chapitre / Article	Crédits ouverts BP 2023	Autorisation avant adoption du budget 2023 (25%)
21 - Immobilisations corporelles Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	2 585 796 €	646 449 €

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable d'Agen, et au vu de l'avancement des travaux de l'Aménagement Intérieur du Pavillon Nord (AI Nord - Opération 62), il est demandé au conseil de délibérer les modifications apportées suite à une « erreur de plume » comme suit :

AR Prefecture

047-214700049-20230307-2023_015-DE
Reçu le 10/03/2023

Chapitre / Article	Crédits ouverts BP 2023	Autorisation avant adoption du budget 2023 (25%)
21 - Immobilisations corporelles Article 2188 - Autres immobilisations corporelles		262 800 €
Opération 62 - Aménagement Intérieur Pavillon Nord Article 21318 - Autres bâtiments Article 204152 - Bâtiments et installations	2 585 796 €	377 999 € 5 650 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ACCEPTE la modification des crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements comme indiqué ci-dessus
- CERTIFIE que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section d'investissement du budget principal de la commune.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance,
Joël JACOB



AR Prefecture

047-214700049-20230307-2023_015-DE
Reçu le 10/03/2023

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
01/03/2023

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 9

MM. Éric LE MOINE, Isabelle LE GRELLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

FINANCES LOCALES

-
Autorisation
d'ouvrir les
crédits
d'investissement
avant le vote du
budget à hauteur
de 25% des
investissements -
BP Commune -
ANNULE ET
REMPLACÉ
n°2022-102

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDE
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes

Publié le

et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Par délibération du 15 décembre 2022 autorisant l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% des investissements, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 par chapitre, était précisé comme suit :

Chapitre / Article	Crédits ouverts BP 2023	Autorisation avant adoption du budget 2023 (25%)
21 - Immobilisations corporelles Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	2 585 796 €	646 449 €

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable d'Agen, et au vu de l'avancement des travaux de l'Aménagement Intérieur du Pavillon Nord (AI Nord - Opération 62), il est demandé au conseil de délibérer les modifications apportées suite à une « erreur de plume » comme suit :

AR Prefecture

047-214700049-20230307-2023_15B-DE
Reçu le 14/03/2023

Chapitre / Article	Crédits ouverts BP 2023	Autorisation avant adoption du budget 2023 (25%)
21 - Immobilisations corporelles Article 2188 - Autres immobilisations corporelles		262 800 €
Opération 62 - Aménagement Intérieur Pavillon Nord Article 21318 - Autres bâtiments Article 2041512 - Bâtiments et installations	2 585 796 €	377 999 € 5 650 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ACCEPTE la modification des crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements comme indiqué ci-dessus
- CERTIFIE que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section d'investissement du budget principal de la commune.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance,
Joël JACOB



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
01/03/2023

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE
-
Convention
d'occupation du
Centre-Médico-
Social par la
Société AGUR afin
d'y tenir des
permanences

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Éric LE MOINE, Isabelle LE GRELLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Joël JACOBAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La société AGUR est un service public gérant les services d'eau et d'assainissement de près de 300 collectivités en Nouvelle-Aquitaine.

Publié le

Afin de soutenir l'action d'AGUR, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à la mission d'AGUR, de la

soutenir en mettant à sa disposition un bureau au sein des locaux du Centre Médico-Social.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'établir la convention pour l'année 2023, dont le projet est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VALIDE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance,
Joël JACOB



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
01/03/2023

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE
-
Convention
tripartite pour
l'utilisation des
équipements
sportifs de la ville
d'Aiguillon -
Conseil
départemental de
Lot-et-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-
Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte
LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef
SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Éric LE MOINE, Isabelle LE GRELLE, Didier CAMPAN, Luz-
Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDE
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances

ΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune d'Aiguillon a sollicité le Conseil Départemental de
Lot-et-Garonne afin de réévaluer les tarifs d'occupation des
installations sportives, qui étaient bien en deçà du coût réel de
fonctionnement supporté par la Commune.

Publié le

En date du 14 février 2023, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne a répondu favorablement à notre requête.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'établir la convention pour l'année scolaire 2022/2023, dont le projet est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VALIDE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance,
Joël JACOB



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :
01/03/2023

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES
-
Création d'emploi

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Éric LE MOINE, Isabelle LE GRELLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDE
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sue dans le cadre
d'une mise en stage concernant le service petite enfance

Publié le

de la commune d'Aiguillon, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h50.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- CRÉE à compter du 1^{er} avril 2023 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h50
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI

A large, stylized blue ink signature of Christian Girardi, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance,
Joël JACOB

A black ink signature of Joël Jacob, featuring a vertical line with a small loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2023Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 18Date de
convocation :
01/03/2023Objet de la
délibération

FINANCES LOCALES

-

Tarifs 2023 -
Marchés

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 9

MM. Éric LE MOINE, Isabelle LE GRELLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDE
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Joël JACOBAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport
suivant :

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est
possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des
entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code

Publié le

commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulant.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc...) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier.

L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque).

Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L2213-6).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits de place des marchés pour l'année 2023.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- FIXE les tarifs suivants pour les droits de place des marchés pour l'année 2023 :

Stand marchés nocturnes	TARIFS 2023
Au mètre linéaire (juillet-août)	7.00 €

AR Prefecture

047-214700049-20230307-2023_019-DE
Reçu le 10/03/2023

Stand du marché de Noël	TARIFS 2023 (pour les deux jours)
Prix pour 2 mètres linéaires (extérieur)	15.00 €
Prix pour 2 mètres linéaires (intérieur)	20.00 €

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance,
Joël JACOB



AR Prefecture

047-214700049-20230307-2023_019-DE
Reçu le 10/03/2023

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 17

Date de
convocation :
01/03/2023

Objet de la
délibération

FINANCES LOCALES
-
Débat
d'Orientation
Budgétaire -
Année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 10

MM. Éric LE MOINE, Isabelle LE GRELLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Brigitte LEVEUR (présente durant débat, partie avant le vote), Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDE
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En vertu de l'article L.2312 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir le

Publié le

débat sur les orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets primitifs 2022 de la Commune.

L'article L.2312-1 du CCGT a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais, la délibération prend non seulement acte de la tenue du DOB mais fait également l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente à cet effet le rapport d'orientation budgétaire destiné à éclairer le vote des élus.

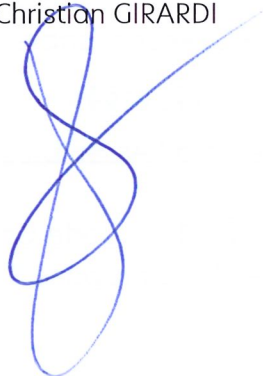
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.
- ADOPTE le débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport ci—annexé.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI

A large, stylized signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance,
Joël JACOB

A signature in black ink, featuring a vertical line with a small loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 17

Date de
convocation :
01/03/2023

Objet de la
délibération

ENFANCE
JEUNESSE

-

Demande de
subvention CAF -
MSA - Crèche
municipale BP
2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 10

MM. Éric LE MOINE, Isabelle LE GRELLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme LE GRELLE à Mme ROSSET
Mme MELON à M. MELON
Mme BRESSANINI à M. GIRARDI
Mme DA CUNHA à Mme BIDEY
M. DAMEZ à Mme TOULMONDE
Mme DUCOS à M. PEDURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable Finances

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

RAPPORTEUR : Valérie BIDEY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport
suivant :

Publié le

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour la crèche municipale « pause câlin ».

Les projets qui concernent la crèche sont financés par la CAF à hauteur de 50% du coût HT et à 30% du coût HT par la Mutualité Sociale Agricole.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

1- Installation d'un visiophone

Visiophone	CAF 50 %	MSA 30%	Autofinancement
3 652.20 € HT	1 826.00	1 096.00	730.20

2 - Aménagement : couverture du patio

Aménagement patio	CAF 50 %	MSA 30%	Autofinancement
6 980.00 € HT	3 490.00	2 094.00	1 396.00

3 - Achat d'équipements ménagers

Projets éligibles montant HT	CAF 50 %	MSA 30%	Autofinancement
Robot cuiseur : 416.66 €	208.00	125.00	83.66
Aspirateur sans sac : 249.99€	125.00	75.00	49.99
Nettoyeur vapeur : 316.66 €	158.00	95.00	63.66
Total équipements : 983.31 €	491.00	295.00	197.31

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à 11 615.51 € (onze mille six cent quinze euros cinquante et un centimes HT), et l'aide de la CAF est estimée à 5 807 € (cinq mille huit cent sept euros).

Le montant de l'aide de la MSA est estimé à 3 780 € (trois mille sept cent quatre-vingt euros).

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 5 807 euros,
- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de 3 780 euros,
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance,
Joël JACOB



AR Prefecture

047-214700049-20230307-2023_021-DE
Reçu le 10/03/2023